



Commune de Sallagriffon
(06910)

**Extrait du registre des Délibérations du conseil Municipal
De SALLAGRIFFON**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept mars à 17h15

Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Jacques BAYONNE, Le Maire

Présents : BONNARD Florence, JUBEAUX Sébastien, POU Jean-Pierre

Absent(s) : FERRARO Noël donne procuration à JJ BAYONNE, CONSTANT Yvan

Secrétaire de Séance : Florence BONNARD

Nombre de conseillers	06
Présents	04
Votants	05

Date de la convocation et affichage : 10/03/2023

Délibération D2023-08

Objet : extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune

Monsieur le maire, rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relève du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires, menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures, et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

AR Prefecture

006-210601316-20230317-D2023-08-DE
Reçu le 24/03/2023

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu toute ou partie de la nuit.

Il propose au conseil municipal une période d'expérimentation des coupures d'éclairage public sur tout le territoire de la commune pour une durée de 3 mois :

- De minuit à 5h du matin.

Le Conseil Municipal, ouï son Maire, et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la période de test de 3 mois
- **DECIDE** que dès que les horloges astronomiques seront installées, l'éclairage public sera interrompu la nuit : de minuit à 5h pendant la saison d'hiver et de 01h à 05h pendant la saison d'été
- **CHARGE** Monsieur le maire de prendre les arrêtés, précisant les modalités d'application de cette mesure.

VOTES :

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

AINSI FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an susdits.

Jean-Jacques BAYONNE
Le Maire

